

Communiqué de la DDT Février 2024

Service Economie Agricole et Rurale

Bureau Politique Agricole Commune

Paievements campagne 2023.

Le versement du solde sur les aides de la PAC 2023 a débuté le 7 décembre 2023 pour les aides découplées, l'ICHN, les aides ovines, l'aide caprine. Il se poursuit avec le paiement du solde de **l'aide aux bovins de plus de 16 mois**, à compter du 7 février 2024.

Les montants unitaires suivants ont été fixés pour le paiement du solde :

- 106 €** par UGB pour les UGB primables au montant unitaire supérieur ;
- 58 €** par UGB pour les UGB primables au montant unitaire de base.

Les prochaines dates de paiement de la campagne 2023 sont annoncées pour le :

- 16 février
- 1^{er} mars
- 6 mars
- 13 mars.

Intempéries d'octobre à décembre 2023

Les intempéries, précipitations intenses entre fin octobre et décembre 2023, ont pu avoir pour conséquence de causer des dégâts ou d'empêcher la réalisation des travaux dans les champs à cette période.

Ces événements ont été susceptibles d'empêcher les agriculteurs de respecter certaines obligations qui leur incombent au titre de la PAC, notamment le maintien ou l'implantation des couverts au titre des BCAE.

Les agriculteurs concernés peuvent compléter le formulaire disponible sur le site internet de la préfecture rubrique « agriculture PAC » et le retourner à la DDT avant le 29 février 2024.

MHE

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a annoncé l'ouverture des 2 dispositifs d'indemnisation de la MHE.

1. DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES FRAIS VÉTÉRINAIRES ET DES MORTALITÉS :

Ce dispositif est ouvert aux éleveurs bovins et/ou ovins ayant été touchés par la MHE entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.

Il est ouvert jusqu'au 30 avril 2024 sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES à l'adresse suivante :

Il indemnise :

- 90 % des coûts liés à la prise en charge vétérinaire des foyers de MHE, tels que le coût des visites, des soins et des médicaments vétérinaires liés au traitement des animaux
- 90 % des pertes liées à la mortalité des animaux suivant un barème d'indemnisation disponible sur le site DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Le dossier de demande d'aide comporte notamment une attestation du vétérinaire mentionnant la date de la première visite en lien avec les symptômes de la MHE, la liste des identifiants des animaux morts de MHE et les factures acquittées pour les soins prodigués aux animaux atteints de MHE, y compris les frais de gestion acquittés par le demandeur au vétérinaire.

Le service instructeur est la DRAAF Occitanie en lien avec le service de santé, protection animale et environnement de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées.

2. FONDS D'URGENCE -AIDE A LA TRÉSORERIE

Ce dispositif d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle, de nature forfaitaire. Cette aide concerne l'ensemble des élevages bovins, que l'exploitation ait été reconnue foyer **ou non**.

Le demandeur doit être agriculteur à titre principal.

Le montant de l'aide est déterminé sur la base d'un forfait appliqué au nombre de femelles, adultes reproductrices correspondant à la moyenne des déclarations de naissances constatées les trois années précédentes. **Ce calcul sera fait par l'administration, l'éleveur n' a pas à fournir de justificatifs.** Les seuls éléments à verser à la téléprocédure sont : un RIB et une attestation listant les aides perçues depuis trois ans au titre du régime « *de minimis* » (prises en charges de cotisation sociales, fonds d'urgence gel /grêle / bio, crédit d'impôt bio...)

Il est ouvert jusqu'au **5 mars 2024** sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-mhe-eleveurs>

Le service instructeur est la DDT des Hautes-Pyrénées.

Pour toute demande concernant la PAC et la télédéclaration des demandes d'aides, un seul numéro à contacter

N° Assistance téléphonique TELEPAC : 05 62 51 41 85

et aussi pour tout contact par messagerie électronique, une adresse spécifique

ddt-sear-bpac@hautes-pyrenees.gouv.fr



Contact : DDT 65 SEAR B – PAC, 3 rue Lordat, BP 1349, 65013 Tarbes cedex 9